



**CHARTRE NON PUNITIVE D'INCITATION
AU SIGNALEMENT DES EVENEMENTS
INDESIRABLES**

2014-05
Version 1
Nb de page: 1

La sécurité de nos activités doit être une préoccupation permanente à l'EHPAD Casteran.

Le développement d'un établissement sûr, inspirant confiance à ses résidents, et à leur famille se fonde sur l'expérience tirée, jour après jour, intervention après intervention, des événements pouvant affecter la sécurité de nos interventions.

Le souci de l'établissement est d'améliorer la visibilité sur ceux ci afin d'entretenir la conscience des risques liés à notre activité (d'hébergement ou de soin) et d'apporter les mesures correctives lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Dans ce cadre, il est de la responsabilité de chaque agent de communiquer spontanément et sans délai toute information sur des événements de cette nature. Un manquement à cette règle peut compromettre l'ensemble de la démarche de prévention conduite par l'établissement.

Pour favoriser ce retour d'expériences, je m'engage (Philippe Guilloux, Directeur) à ce que l'établissement n'entame pas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent qui aura spontanément et sans délai révélé un manquement aux règles de sécurité dans lequel il est impliqué et dont l'établissement n'aurait pas eu connaissance autrement, quel que soit le domaine.

Toutefois, ce principe ne peut s'appliquer en cas de manquement délibéré ou répété aux règles de sécurité. J'insiste pour que chaque agent, quelle que soit sa fonction dans l'établissement, s'implique dans cette logique qui contribue à notre recherche permanente du plus haut niveau de sécurité de notre activité, en ce qui concerne les événements indésirables, les erreurs, les dysfonctionnements.

Rédaction	Vérification :	Validation :
Le Directeur /Cadre de santé : Philippe Guilloux	L'infirmière référente GDR : Nadine Pichereau	Le Président, Jean Rapy
Date : 27 mai 2014	Date : 28 mai 2014	Date : 28 mai 2014
Signature :	Signature :	Signature :